



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-248

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2016-10-13-005 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A sur rue, 2ème étage, porte gauche de l'escalier de l'immeuble sis 140 rue Oberkampf à Paris 11ème. (3 pages)

Page 3

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-10-12-010 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2016-0024 du 05 avril 2016 de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière (5 pages)

Page 7

75-2016-10-12-011 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2016-04-18-011 du 18 avril 2016 de la composition de la commission départementale de réforme pour les agents du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de l'habitat durable (3 pages)

Page 13

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-10-12-009 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 75-2016-09-29-009 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REGION PARIS ILE-DE-FRANCE ET DES CHAMBRES DE COMMRCCE ET D'INDUSTRIE DEPARTEMENTALE D'ILE-DE-FRANCE (2 pages)

Page 17

## Préfecture de Police

75-2016-10-12-008 - Arrêté n°16-00049 modifiant l'arrêté n°16-00035 du 9 septembre 2016 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)

Page 20

75-2016-10-13-004 - Arrêté n°2016-01239 portant renouvellement de l'agrément du comité départemental de Paris de la fédération française d'études et de sports sous-marins, pour les formations aux premiers secours. (2 pages)

Page 22

75-2016-10-13-003 - Arrêté n°DTPP 2016-1026 accordant le certificat de capacité pour la présentation au public, au sein d'un établissement mobile, des espèces de rapaces. (5 pages)

Page 25

Agence régionale de santé

75-2016-10-13-005

ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A sur rue, 2ème étage, porte gauche de l'escalier de l'immeuble sis 140 rue Oberkampf à Paris 11ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 16090055

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A sur rue, 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'escalier de l'immeuble sis 104 rue Oberkampf à Paris 11<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 octobre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment A sur rue, 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'escalier (lot de copropriété n°18) de l'immeuble sis 104 rue Oberkampf à Paris 11<sup>ème</sup>, occupé par Madame Catalina SALINA ROMERO, propriétaire- occupante et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet C.P.A.B., domicilié 113 rue du faubourg Poissonnière à Paris 9<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 octobre 2016 susvisé que par l'entrebâillement de la porte, il a été constaté que la pièce principale était encombrée, que depuis l'extérieur un amoncellement est manifeste derrière les fenêtres rendant la circulation impossible dans le logement, que cet encombrement présente un fort risque d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 octobre 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Catalina SALINA ROMERO de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment A sur rue, 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'escalier (lot de copropriété n°18) de l'immeuble sis 104 rue Oberkampf à Paris 11<sup>ème</sup> :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement ;**
2. **exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé et la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles, pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**

**En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :**

- **pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
- **pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catalina SALINA ROMERO.

Fait à Paris, le **13 OCT. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,



Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ECHARDOUR**

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-10-12-010

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2016-0024 du 05  
avril 2016 de la commission départementale de réforme de  
la fonction publique hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Pôle : Protection des populations

**ARRETE n°**

**Portant modification de l'arrêté n° 2016-0024 du 05 avril 2016 de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales départementales de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU la désignation du Centre Hospitalier de Sainte-Anne comme établissement gestionnaire des commissions administratives paritaires départementales du département de Paris ;

- VU la désignation du 04 décembre 2014 des membres représentants du personnels pour l'hôpital de Sainte Anne, pour l'hôpital national ophtalmologique des XV-XX et pour l'établissement public de santé de Maison Blanche à la commission départementale de réforme ;
- VU le procès-verbal du conseil de surveillance du 17 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration de l'hôpital Sainte-Anne à la commission départementale de réforme ;
- VU la délibération n° 2015-3 du 30 mai 2015 du conseil de surveillance des membres représentant l'administration de l'hôpital national ophtalmologique des XV-XX à la commission départementale de réforme ;
- VU l'arrêté n° 75-2016-07-01-005 du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE Directeur de la Cohésion Sociale de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-0024 susvisé est modifié comme suit :

#### **Président(e) :**

Titulaire - Madame Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Inspectrice de Classe Exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale

Suppléants - Monsieur Baptiste BLAN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Madame Sandrine EUSTACHE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

#### **Membres du comité médical :**

Titulaires - Docteur Rebecca ROTNEMER - Docteur François MANOUKIAN

Suppléants - Docteur Henri WEIL - Docteur Marie-Hélène PICHOT

**Représentants de l'administration :**

- Titulaires - Monsieur Yves DENIS (CHNO) - Madame Mélanie YEGRE (CHNO)  
 - Docteur Odile PEROUSE de MONTCLOS (CHSA)
- Suppléants - Madame Eliane CHEMLA (CHNO) - Madame Sylvie RENIER (CHNO)  
 - Docteur Serge BLISKO (CHSA)

**Représentants du personnel :****- au titre des personnels de catégorie A :**Commission administrative paritaire départementale n°2 :

- Titulaires - Madame Maryline GAUTIER (SUD) -Monsieur Bernard BRUANT (CGT)  
 - Monsieur Charles ALEXANDRE ALEXIS (CFDT) -Madame Christine BARBOUX (FPCCE)
- Suppléants - Monsieur Pierre BOURSIER (SUD) - Madame Sandrine DARGENT (CGT)  
 - Monsieur Jean Pierre LOSANGE (CFDT) - Madame Julie BACMAUGET (FPCCE)

Commission administrative paritaire départementale n°3 :

- Titulaire - Monsieur Mamoud BENAHMED (CFDT)
- Suppléant - Monsieur Guillaume DIGAN (CFDT)

**- au titre des personnels de catégorie B :**Commission administrative paritaire départementale n°4 :

- Titulaires - Monsieur Eric JACQUOT (CFDT) - Monsieur Luc LE MOAL (CFDT)
- Suppléants - Monsieur Sylvain CHAILLOUX (CFDT) - Monsieur Dominique CRON (CFDT)

Commission administrative paritaire départementale n°5 :

- Titulaires - Monsieur Frédéric PREVOST (SUD) - Madame Joëlle LACOMBE (SUD)  
 - Madame Sandrine DEGORGE (CGT) - Monsieur Farid GAUTIER (CFDT)
- Suppléants - Monsieur Jean Louis SALVAING (SUD) - Madame Véronique PERCEBOIS (SUD)  
 - Monsieur Philip PISTONE (CGT) - Monsieur Mohamed BENDJEMALA (CFDT)

Commission administrative paritaire départementale n°6 :

- Titulaires - Madame Isabelle THOMAZIC (CGT) - Madame Annie-Claude CASTRIEN (CFDT)  
 - Monsieur Frédéric JONCOUR PLUVINAGE (CGT)
- Suppléants - Madame Corinne VESSIGAULT (CGT) - Madame Murielle GEORGEAULT (CFDT)  
 - Madame Patricia MIGNON DEL MISSIER (CGT)

**- au titre des personnels de catégorie C :**Commission administrative paritaire départementale n°7 :

- Titulaires - Madame GILBERT Annie (CGT) - Madame Rachida ESSABAR (CGT)
- Suppléant Non communiqué - Monsieur Pascal ROCHE (CGT)

Commission administrative paritaire départementale n°8 :

- Titulaires - Monsieur Jean Claude DELGEHIER (SUD) - Madame Lina MONTANVERT (CFDT)  
 - Madame Marie-Laure POULLAIN (CGT) - Madame Sandrine DUPONT (SUD)
- Suppléants - Madame Véronique NAUD (SUD) - Madame HELIER DE OLIVEIRA RODRIGUES (CGT)  
 - Madame Françoise TANIC (CFDT) - Monsieur Hassan SENOUSI (SUD)

Commission administrative paritaire départementale n°9 :

Titulaires - Madame Emilie ZETLAOUI (SUD) - Madame Jacqueline TICQUANT (CFDT)  
- Madame Peggy DEVOS (CGT)

Suppléants - Madame Joseph HASNI (CGT) - Madame Stéfania POLIMURO (CFDT)

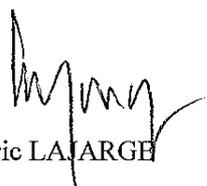
**Article 2 :** Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2016

P/Le Préfet de la Région et par délégation

Le directeur départemental de la cohésion sociale

  
Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-10-12-011

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2016-04-18-011  
du 18 avril 2016 de la composition de la commission  
départementale de réforme pour les agents du ministère de  
l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère  
du logement et de l'habitat durable

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Pôle : Protection des populations

**ARRETE n°**

**Portant modification de l'arrêté n° 2016-04-18-011 du 18 avril 2016 de la composition de la commission départementale de réforme pour les agents du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de l'habitat durable**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU** l'arrêté n° 75-2016-07-01-005 du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE Directeur de la Cohésion Sociale de Paris ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-04-18-011 susvisé est modifié comme suit :

**Président(e) :**

Titulaire - Madame Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Inspectrice de Classe Exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale

Suppléants - Monsieur Baptiste BLAN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Madame Sandrine EUSTACHE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

**Membres du comité médical :**

Titulaires - Docteur Rebecca ROTNEMER - Docteur François MANOUKIAN

Suppléants - Docteur Henri WEIL - Docteur Marie-Hélène PICHOT

**Représentants de l'administration :**

Frédérique TOUSSAINT (Titulaire, DRIEA)

Catherine CLERC (Suppléante, DRIEA)

Daniel DAUBIN (Titulaire, DRIEE)

Jean-Michel ROULIE (Suppléant, DRIEE)

Catherine LE BRIS (Titulaire, DRIHL)

Thierry FOHRER (Suppléant, DRIHL)

**Représentants du personnel :**

Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire. Toutefois, s'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire.

**Article 2** : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 3** : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2016

P/Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris, par délégation,

Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGÉ

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-10-12-009

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°  
75-2016-09-29-009 FIXANT LA LISTE DES  
CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA  
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA  
REGION PARIS ILE-DE-FRANCE ET DES  
CHAMBRES DE COMMRC E ET D'INDUSTRIE  
DEPARTEMENTALE D'ILE-DE-FRANCE**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-09-29-009  
fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre de commerce  
et d'industrie de la région Paris Île-de-France et des chambres de commerce et d'industrie  
départementales d'Île-de-France**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce, notamment les articles L.713-1 et R.713-6 à R.713-12 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2010-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire relative à la mise en œuvre de l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-19-004 du 19 avril 2016 de composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-10-006 du 10 mai 2016 de composition des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France fixant le nombre et la répartition des sièges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-09-29-009 du 29 septembre 2016 fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Île-de-France et des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France ;

Vu les récépissés d'enregistrement des candidatures ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats annexée à l'arrêté préfectoral n° 75-2016-09-29-009 du 29 septembre 2016 susvisé est modifiée comme suit :

- Groupement : UNIPEC  
Département : 94  
Catégorie : Services  
Sous-catégorie : de 10 salariés et plus

Au lieu de lire : « MOORGAT Pascale »  
Lire : « MOORTGAT Pascale » (page 13)

.../...

- Groupement : UNIPEC  
Département : 95  
Catégorie : industrie  
Sous-catégorie : de 0 à 49 salariés

Au lieu de lire : « KUCHLY Pierre – raison sociale ELA-SIB »  
Lire : « KUCHLY Pierre – raison sociale ERA-SIB » (page 13)

- Groupement : au lieu de lire « Liste d'union « Ensemble pour les Yvelines » » lire « Liste d'Union  
« Ensemble pour les Yvelines » » (page 15).

**Article 2 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, aux greffes des tribunaux de commerce concernés ainsi qu'à la chambre régionale de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 12 OCT. 2016

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Le Directeur de la Modernisation  
et de l'Administration

Olivier ANDRÉ

# Préfecture de Police

75-2016-10-12-008

Arrêté n°16-00049 modifiant l'arrêté n°16-00035 du 9 septembre 2016 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ**

**PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 16-00049**

**modifiant l'arrêté n°16-00035 du 9 septembre 2016 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00035 du 9 septembre 2016 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 13 octobre 2016 :

#### **Membres suppléants:**

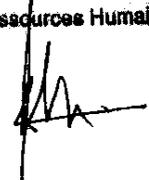
« Mme Fatiha NECHAT, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, remplace Mme Laetitia CORSIN, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne ».

#### **Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **12 octobre 2016**

**Le Directeur des Ressources Humaines**



**David CLAVIÈRE**

**(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00049)**

1 / 1

Préfecture de Police

75-2016-10-13-004

Arrêté n°2016-01239 portant renouvellement de l'agrément du comité départemental de Paris de la fédération française d'études et de sports sous-marins, pour les formations aux premiers secours.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT DEFENSE - SECURITE

**ARRETE N° 2016-01239**

portant renouvellement de l'agrément du comité départemental de Paris  
de la fédération française d'études et de sports sous-marins,  
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 mars 1996 (Journal Officiel du 13 novembre 2008) portant agrément de la Fédération Française d'études et de sports sous-marins, pour la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPS) ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1410A14 du 28 octobre 2014 ;
- Vu la demande du 8 octobre 2016 présentée par la présidente du comité départemental de Paris de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

A R R E T E

**Article 1er :** Le comité départemental de Paris de la fédération française d'études et de sports sous-marins est agréé pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département de Paris.

**Article 2 :** Cet agrément porte sur les formations suivantes :  
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (*gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes*)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 4 :** Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément n° PSC1 -1410A14 délivrée à la Fédération française d'études et de sports sous-marins. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduc.

**Article 5 :** L'arrêté 2014-00877 du 23 octobre 2014 portant agrément du comité départemental de Paris de la fédération française d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours, dans le département de Paris, pour une période de deux ans, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **13 OCT. 2016**

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité de Paris,  
Le chef du département défense-sécurité



Colonel Gilles BELLAMY

2016-01239

Préfecture de Police

75-2016-10-13-003

Arrêté n°DTPP 2016-1026 accordant le certificat de capacité pour la présentation au public, au sein d'un établissement mobile, des espèces de rapaces.



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

Paris, le **13 OCT. 2016**

DTPP 2016-1026

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1 et R. 413-3 à R. 413-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la demande du 17 septembre 2014 de M. Marco DI PENTA, sollicitant un certificat de capacité à titre définitif pour la présentation au public de rapaces, au sein d'un établissement mobile ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité », en sa séance du 23 mars 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

**D E C I D E**

Article 1er :

Le certificat de capacité est accordé, à titre définitif, à M. Marco DI PENTA, domicilié 67, chaussée d'Herzeaux, 7730-EVREGNIES (Belgique), pour la présentation au public, au sein d'un établissement mobile, des espèces de rapaces citées en annexe 1, à compter de la notification de la présente décision.

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Article 2 :

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires d'outre-mer et collectivités territoriales où s'applique le titre 1<sup>er</sup> du Livre IV du code de l'environnement.

Article 3 :

La présentation au public doit se faire dans le respect strict des normes de sécurité du public et du personnel en raison de la dangerosité potentielle des espèces présentées.

Article 4 :

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 du code de l'environnement seront applicables.

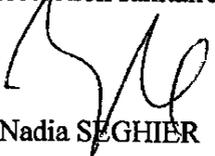
Article 5 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressé, qui est tenu de l'afficher à chaque représentation publique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région-Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 6 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies et délais de recours figurent en annexe 2.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

  
Nadia SEGHIER



## PREFECTURE DE POLICE

### DIRECTION DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Sous-Direction de la Protection Sanitaire

2ème bureau – PSA/JB/MM

#### ANNEXE 1

Liste des espèces de rapaces attribuées à Monsieur Marco DI PENTA  
dans le cadre du certificat de capacité à titre définitif

<i>Noms français</i>	<i>Nom Latins</i>	<i>Familles</i>
Aigle ravisseur	<i>Aquila rapax</i>	Accipitridés
Aigle des steppes	<i>Aquila nipalensis</i>	Accipitridés
Buse aguia / Aigle bleu du Chili	<i>Geranoaetus melanoleucus</i>	Accipitridés
Buse augure	<i>Buteo augur</i>	Accipitridés
Buse de Harris	<i>Parabuteo unicinctus</i>	Accipitridés
Buse rouilleuse (Royale)	<i>Buteo regalis</i>	Accipitridés
Buse tricolore	<i>Buteo Polyosoma</i>	Accipitridés
Caracara Commun	<i>Polyborus plancus</i>	Falconidés
Chouette boobok	<i>Ninox novaeseelandiae</i>	Strigiformes
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Tytonidés
Chouette laponne	<i>Strix nebulosa</i>	Strigidés
Faucon aplomado	<i>Falco femoralis</i>	Falconidés
Faucon crécerelle d'Amérique	<i>Falco sparverius</i>	Falconidés
Faucon crécerelle d'Europe	<i>Falco tinnuaculus</i>	Falconidés
Faucon hybride Gerfaut X Sacré	<i>Falco rusticolus X cherrug</i>	Falconidés
Faucon hybride Sacré X Gerfaut/Pelerin	<i>Falco rusticolus hybrides/peregrine</i>	Falconidés
Faucon hybride lannier X Gerfaut/Barbarie	<i>Falco biamicus X rusticolus/pelegrinoides</i>	Falconidés
Faucon Sacré	<i>Falco cherrug</i>	Falconidés
Harfang des neiges	<i>Nyctea scandiaca</i>	Strigiformes
Hiboux grand duc africain	<i>Bubo africanus</i>	Strigiformes
Hiboux petit duc à face blanche	<i>Ptilopsis leucotis</i>	Strigidés
Hiboux grand duc de Verreaux	<i>Bubo lacteus</i>	Strigidés
Hiboux Grand duc du Cap	<i>Bubo capensis mackinderi</i>	Strigiformes
Hiboux grand duc européen	<i>Bubo bubo</i>	Strigiformes
Milan de Brahme	<i>Haliastur indus</i>	Accipitridés
Milan noir	<i>Mylvus migrans</i>	Accipitridés

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE

12/14, Quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. : 01.49.96.33.86 - Télécopie : 01.49.96.37.65

Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Accipitridés
Vautour Africain	<i>Necrosyrtes monachus</i>	Accipitridés
Vautour à dos blanc	<i>Gyps africanus</i>	Accipitridés
Vautour de Ruppel	<i>Gyps rueppellii</i>	Accipitridés

## ANNEXE 2

### VOIES et DÉLAIS de RECOURS

\*\*\*\*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.